



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Règlement 2019-122

Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal

Avis Public

est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 janvier 2019, le règlement portant le numéro 2019-122 a été adopté.

Ce règlement régit la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du Conseil municipal.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 12h30 à 15h30.

Donné à St-Isidore-de-Clifton, ce 8 janvier 2019

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe